

## Procès-verbal n°8 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	27/10/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 7 du 20/10

### Rappel

#### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

### Championnat U12/U13

#### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la D4)



## **FESTIVAL PITCH**

Les Plateaux NON-JOUES le 21/10 seront joués le Samedi 4 novembre : PL : 8-15-20-26-27-28-32

Pitch : Plateau 32 à US Tréfle se jouera le samedi 4 novembre à 14h00 à la Royalette (terrain indisponible le matin)

**FMI**

**U12U13 D2 – POULE B**

### **Match n° 26851085 : GARONS US / FC CABASSUT du 14.10.2023**

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,  
Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

#### **Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Le club de St Julien de US Garons ne présentant pas de tablette,

**Débit : Garons US 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)**

**U12U13 D4 – POULE D**

### **Match n° 26979711 : EFVA / FC MOUSSAC du 14.10.2023**

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,



Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

**Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Le club d'EFVA ne fournissant aucune explication,

**Débit : EFVA 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)**

U12U13 D4 – POULE A

**Match n° 26881279 : ST JULIEN ST PAULET / ES THEZIERS du 14.10.23**

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

**Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement



numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Le club de St Julien St Paulet ne fournissant aucune explication,

**Débit : ST JULIEN ST PAULET 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)**

#### U12U13 D1 – POULE A

#### **Match n° 26796551 : VERGEZE EP / GAZELEC du 15.10.23**

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

#### **Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club



responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

**Aucune explication reçue à temps concernant le problème informatique**

**Débit : Vergèze 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 75 des RG du District)**

## Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District

La finale U12 G : JP ROUX se fera sur le complexe sportif de REDESSAN le Samedi 4 Mai 2024

**Equipes Qualifiées :** FC Bagnols Pont 21 – FC Laudun L'Ardoise 31 – FC Val de Ceze 21 - ES Marguerittes 21 - AEC St Gilles 21 – SC Anduzien 21 – SP Alesien - O Ales C 21 – EP Vergeze 23 – GC Uchaud 21 – FC Langlade 21 Gazelec Gardois 23 – FC Beaucaire 21 – Nîmes OL 24 – OL Mas de Mingue 31 – N Pissevin 31 .

**Rendez vous le Samedi 4 Mai 2023 à REDESSAN pour la Finale JP ROUX**

## Foot Animation - U10 à U10/U11

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux ( U10 et U10/U11 ) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

**ATTENTION :** Diplômé obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

**Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1 Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.**

Début R2 U10/U11: **25 Novembre**

Début R2 U10 : **18 Novembre**

Rappel FUTSAL U10/U11 : **18 Novembre**

Nîmes Ol : PI U10 et U10/11 **14H00**

U10 et U10/U11 PENSEZ A UTILISER LE FAL POUR VOS PLATEAUX

## Foot Animation - U6 à U8/U9

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U8 et U8/U9) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

**ATTENTION :** Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

**Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1 Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.**

Début R2 en U8 et U8/U9 : **25 Novembre**

**Beaucaire FC** Début des plateaux **13h30**

**Tréfle US** Début des Plateaux U8 du 25/11 **13h30** - U9 du 2/12 **14h30** - 9/12 **15h30**



## Rappel DATES FUTSAL U6

2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

### Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent pratiquer le foot à 4 (U6-U7-U8) et foot à 5 (U9-U10-U11) peuvent se manifester par mail auprès du District.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Président**

Daniel OLIVET

**La Secrétaire de Séance**

Nadine GRECO

